

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPIILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

**Excusés** : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPIILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 portant sur l'obligation du débat d'orientation budgétaire,

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRE relative au débat d'orientation budgétaire et les articles L.2312-1 et D.2312-3 (bloc communal précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
15 mars 2022

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan financier budgétaire 2021 avec comme éléments marquants :

- Les résultats de l'exercice :

o En fonctionnement, un excédent de 1 688 995,39 €,

- En investissement, un déficit de – 288 096,99 €.
- les restes à réaliser de la section d'investissement,
- quelques indicateurs financiers,
- la présentation synthétique des budgets annexes d'eau et assainissement,
- les perspectives budgétaires en matière de fiscalité, de dotation et diverses participations,
- les projets de la commune :
  - extension des locaux de l'ALSH,
  - équipements extérieurs de pratique sportive,
  - travaux dans les écoles notamment à l'élémentaire Ledru Rollin,
  - aménagement de la rue Florant,
  - sécurisation du barrage Quincampoix, du pont des Calots,
  - poursuivre les travaux de restauration de l'église Notre-Dame-des-Marais,
  - réhabilitation de l'ESCAL,
  - modernisation de nos systèmes et réseaux informatiques.

**PREND** l'orientation de :

- maintenir les taux liés à la fiscalité,
- ne pas emprunter en 2022.

**DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans un délai de quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUTO MOTO CLUB FERTOIS - AMCF**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Arts qui se dérouleront les 2 et 3 avril 2022 au Château de Montmirail, la ville sera partenaire de cet évènement,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** que la collectivité apporterait son soutien à l'association AMCF afin de financer des plaques à poser sur les véhicules lors du rallye touristique.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le soutien à l'association AMCF dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à verser une subvention de 500 € à l'association AMCF.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **OFFICE DE TOURISME – VISITE DE LA FERTE-BERNARD EN TRAIN ET BATEAU ELECTRIQUE - VOTE DE NOUVEAUX TARIFS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre de ses activités touristiques (balades en bateau et visite de la ville en train touristique), le bilan d'activité de l'Office de Tourisme démontre que l'activité « petit train » est bien moins attractive que les balades en bateau,

**Considérant** que le nombre de clients passés par les bateaux en 2021 s'élève à 8 670 pour une recette de 44 400,00 € alors que pour le train touristique, celui-ci est de 2 865 visiteurs pour une recette de 8 580,00 €.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

Pour tenter d'augmenter le nombre de visiteurs du train touristique, la collectivité propose de mettre en place un tarif « Duo Venise de l'ouest adulte à 7,90 € » et « Duo Venise de l'ouest enfant à 5,70 € ».

Après en avoir délibéré,

**FIXE** la mise en place d'un tarif « Duo Venise de l'ouest adulte à 7,90 € » et « Duo Venise de l'ouest enfant à 5,70 € ».

**APPROUVE** ce nouveau tarif à compter du début de la saison touristique 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches correspondantes à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **CESSION DE DEUX VEHICULES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

La ville de La Ferté-Bernard propose la cession de deux véhicules à des entreprises :

- Cession auprès de l'entreprise **GERMAIN POIDS LOURDS** d'un poids lourd S120 de marque RENAULT, année 1994 – 121 250 kms, immatriculé AJ-472-EQ « non garanti »,

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
15 mars 2022

- Cession auprès de l'entreprise **BARZAKHAUTO** d'un fourgon C25E de marque CITROEN, année 1995 – 38 229 kms, immatriculé AJ-049-DH « non garanti »,

Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** le véhicule de marque RENAULT au prix de 600 € et le véhicule de marque CITROEN au prix de 1 500 €.

**APPROUVE** la cession de ces véhicules à l'entreprise GERMAIN POIDS LOURDS et à l'entreprise BARZAKHAUTO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer tout acte, relatif à la vente de ces véhicules.
- Emettre le titre de recette correspondant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de groupement de commande signée le 30 septembre 2018 concernant les participations financières entre les communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au,

**Vu** la délibération n° DEL\_21\_11\_08\_05 du 8 novembre 2021 relative à la validation du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que les communes La Ferté-Bernard et Cherré-Au doivent établir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de leur territoire,

**Considérant** qu'une mission complémentaire a été demandée à ARTELIA, maître d'œuvre pour les collectivités de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au pour :

- Proposer une **actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées**.
- Accompagner les collectivités dans **l'établissement des dossiers réglementaires** pour instruction par l'autorité environnementale.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
15 mars 2022

Le montant de cette prestation complémentaire au Schéma Directeur d'Assainissement pourrait s'élever à 28 120€ HT.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe d'une prestation complémentaire pour un montant de 28 120 € HT.

**CONFIE** la mission à la société ARTELIA, maître d'œuvre du groupement de commande pour actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées et accompagner la commune dans l'établissements des dossiers réglementaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches relatives à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**FONDS REGIONAL DE RECONQUETES DES CENTRES-VILLES –  
AMENAGEMENT URBAIN GLOBAL ET CREATION DE LIAISONS  
DOUCES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard souhaite s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son « cœur de bourg/cœur de ville »,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** qu'un projet d'envergure a été proposé par le cabinet INGERIF portant sur la refonte de l'aménagement urbain et la création de liaisons douces des rues Moulin à Tan, Florant et Marchand.

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la Région des Pays de la Loire pour l'obtention d'une subvention au titre des études et des travaux d'aménagement global des rues Moulin à Tan, Florant et Marchand.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches auprès de financeurs visant à l'obtention de cette aide financière.

DEMANDE DE FINANCEMENT (Région)			
Aménagement urbain global et création de liaisons douces (rue Florant, Marchand, Moulin à Tan)			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES	Montant total des dépenses HT	RECETTES	
<b>Opération</b>	<b>688 000,00 €</b>	<b>SUBVENTIONS/DOTATIONS</b>	<b>203 300,00 €</b>
Aménagement urbain et création d'une liaison douce Rue Florant	389 000,00 €	Travaux aménagement <i>montant éligible (688 000 € - 11 000 €)</i>	200 000,00 €
<u>Etudes</u>			
Lot 1 - Voirie et réseaux divers	385 000,00 €		
Lot 2 - Espaces verts	4 000,00 €	Etudes	3 300,00 €
Aménagement urbain et création de liaisons douces Rue Alfred Marchand et rue du Moulin à Tan	299 000,00 €		
<u>Etudes</u>	11 000,00 €		
Lot 1 - Voirie et réseaux divers	270 000,00 €		
Lot 2 - Espaces verts	18 000,00 €		
		<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	<b>484 700,00 €</b>
	<b>total HT</b>		
<b>MONTANT TOTAL DEPENSES</b>	<b>688 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL RECETTES</b>	<b>688 000,00 €</b>

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 POUR L'AMENAGEMENT URBAIN RUE FLORANT**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Florant, deux fonds de concours peuvent être octroyés par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,

**Considérant** que ces deux subventions sollicitées au titre de l'accessibilité et de la voirie ont été déposées auprès de la Communauté en 2021,

**Considérant** que par délibération n°15-12-2021-027 du 15 décembre 2021, le Conseil de communauté a alloué à la commune un fonds de concours d'un montant de 12 500 € au titre de la voirie pour l'aménagement urbain de la rue Florant.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
15 mars 2022

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'octroi du fonds de concours 2021 attribué au titre de la voirie pour les travaux d'aménagement urbain de la rue Florant.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement ci-dessous.

<b>DEMANDE DE FINANCEMENT (CCHS)</b>			
Voirie - Aménagement urbain de la rue Florant			
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant total des dépenses HT</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Opération</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>SUBVENTIONS/DOTATIONS</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Montant total des travaux</b>	<b>150 000,00 €</b>	Fonds de concours Voirie 2021	12 500,00 €
		Fonds de concours Accessibilité 2021	12 500,00 €
		<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	<b>125 000,00 €</b>
	<b>total HT</b>		
<b>MONTANT TOTAL DEPENSES</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL RECETTES</b>	<b>150 000,00 €</b>

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE TRANSFERT A LA COMMUNE DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE BIGNON »**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** le projet de la SARL Foncier aménagement de réaliser un lotissement de onze (11) maisons d'habitation sur un terrain situé rue du Perche, cadastré section AB n°217 et AB n°268 (avant remaniement),

**Considérant** que, comme le permet l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur peut conclure une convention avec la commune afin de lui transférer les voies et espaces communs aux différents lots, à l'achèvement de l'ensemble des travaux,

**Considérant** qu'il conviendrait de signer cette convention dont l'objet serait de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements (voies, espaces,...) communs du futur quartier sera transférée dans le domaine public de la ville de La Ferté-Bernard, une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modalités de la convention pour le transfert à la commune de la voirie et espaces communs du lotissement « le Bignon » - rue du Perche à La Ferté-Bernard.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**16 mars 2022**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS  
DU LOTISSEMENT « L'AVENIR »**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que d'un commun accord avec le promoteur, les voies et espaces verts seront rétrocédés à la fin du chantier par convention de transfert signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans ces conditions, ceux-ci passeront dans le domaine public,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** qu'afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations du lotissement « l'Avenir ». Il convient de dénommer les rues et numéroter les habitations comme indiqué sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le nom des rues : **alisiers** et **merisiers**.

**ADOPTE** la dénomination des voies communales ainsi que la numérotation des habitations.

**APPROUVE** l'état et le plan joint à la présente délibération définissant les voies et la numérotation de la commune de La Ferté-Bernard.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

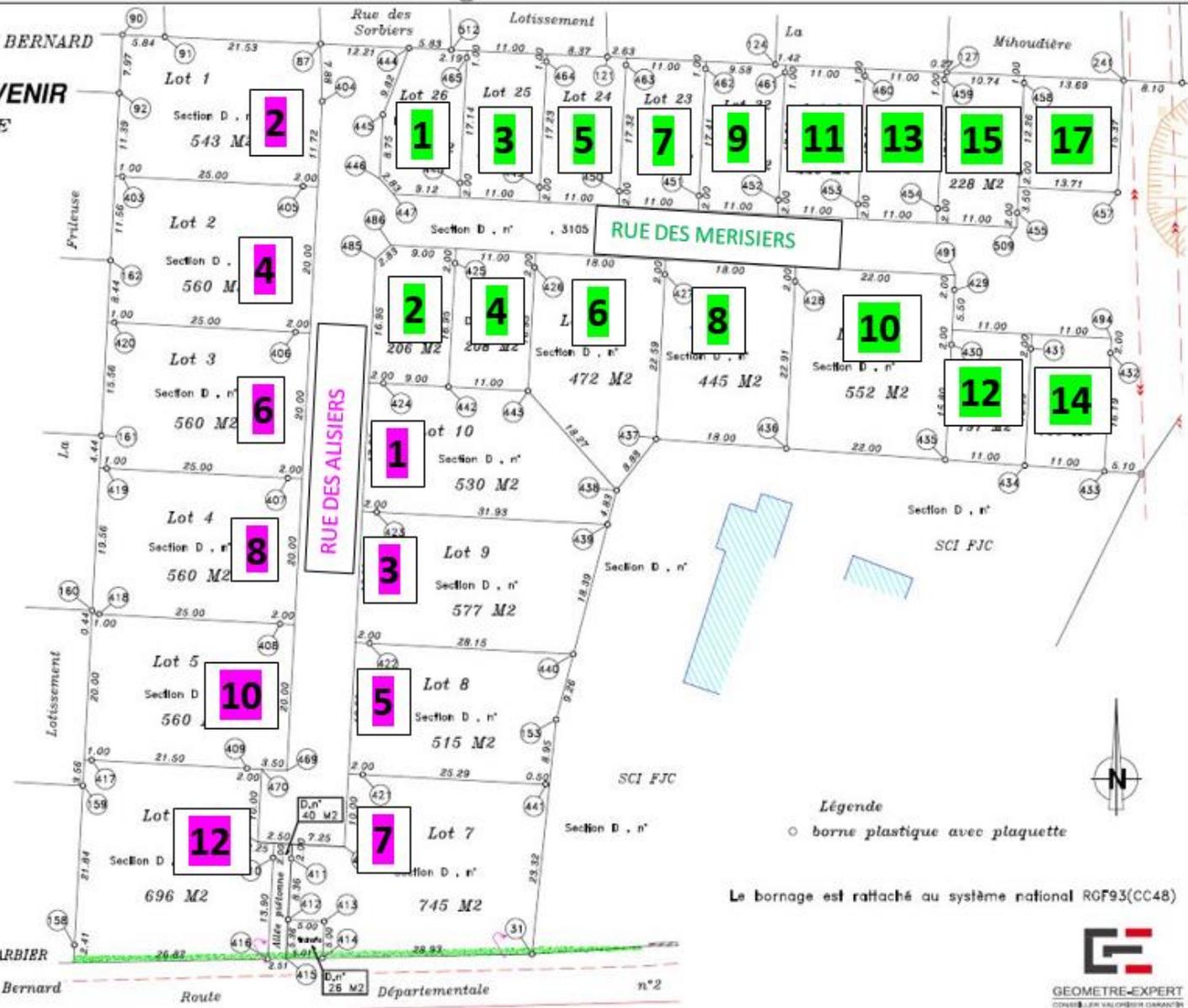
Département de la Sarthe  
 Commune de La FERTÉ BERNARD  
 Lieu dit : " La Frileuse "

## LOTISSEMENT L'AVENIR

### PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

MAT	Coordonnées	X	Y
31	1923874.50	7224220.83	
87	1923713.89	7224352.43	
90	1923890.88	7224361.58	
91	1923882.73	7224364.35	
92	1923886.47	7224362.98	
121	1923746.89	7224352.52	
124	1923786.07	7224317.89	
127	1923785.78	7224304.58	
153	1923883.91	7224256.41	
158	1923811.03	7224284.21	
159	1923833.26	7224382.81	
160	1923846.70	7224302.19	
181	1923860.14	7224322.08	
182	1923813.97	7224341.86	
241	1923806.10	7224291.07	
403	1923880.88	7224350.98	
404	1923701.59	7224336.99	
406	1923890.59	7224325.42	
407	1923887.30	7224303.84	
408	1923868.00	7224281.27	
409	1923880.93	7224322.88	
410	1923880.70	7224360.54	
411	1923852.78	7224258.84	
412	1923846.89	7224282.01	
413	1923852.24	7224249.21	
414	1923849.44	7224245.07	
418	1923847.39	7224247.57	
416	1923842.92	7224248.82	
417	1923836.09	7224284.70	
418	1923847.39	7224247.57	
419	1923858.48	7224317.84	
420	1923889.88	7224334.41	
421	1923861.16	7224263.70	
422	1923877.24	7224218.82	
423	1923887.31	7224293.03	
424	1923897.19	7224308.13	
425	1923714.14	7224817.18	
426	1923725.25	7224811.80	
427	1923736.36	7224806.42	
428	1923733.08	7224790.84	
429	1923737.31	7224783.83	
430	1923781.71	7224772.51	
431	1923776.23	7224766.93	
432	1923785.34	7224780.00	
433	1923778.28	7224746.28	
434	1923767.27	7224752.90	
435	1923788.07	7224759.23	
436	1923740.28	7224771.88	
437	1923725.50	7224782.70	
438	1923717.24	7224779.02	
439	1923713.77	7224775.66	
440	1923700.56	7224782.88	
441	1923880.11	7224749.54	
442	1923704.80	7224503.11	
443	1923713.76	7224296.99	
444	1923724.97	7224343.68	
445	1923716.08	7224339.88	
446	1923711.18	7224332.43	
447	1923711.52	7224328.65	
448	1923720.39	7224328.21	
449	1923739.51	7224320.00	
490	1923738.82	7224313.89	
451	1923747.74	7224307.73	
452	1923786.89	7224301.57	
453	1923765.97	7224295.41	
454	1923775.08	7224289.28	
455	1923784.19	7224283.10	
456	1923787.27	7224281.85	
457	1923787.50	7224278.32	
458	1923784.14	7224278.81	
459	1923784.97	7224303.80	
460	1923775.81	7224309.98	
461	1923766.65	7224318.07	
462	1923757.48	7224322.15	
463	1923746.53	7224328.24	
464	1923738.15	7224334.32	
465	1923729.99	7224340.41	
469	1923868.86	7224289.58	
470	1923855.56	7224271.34	
471	1923849.96	7224263.28	
480	1923889.80	7224256.84	
485	1923705.03	7224323.32	
486	1923707.80	7224323.85	
487	1923717.13	7224320.18	
484	1923788.48	7224281.85	
509	1923783.08	7224281.44	
512	1923728.73	7224342.43	



Légende  
 ○ borne plastique avec plaquette

Le bornage est rattaché au système national RGF93(CC48)



Levé et dressé par le Cabinet BARBIER  
 Géomètre Expert  
 à Conneré, St Calais, La Ferté Bernard  
 Le 25 août 2021 Réf : 13720

**RENFORCEMENT DES RESEAUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA FERTE-BERNARD – MODIFICATION DE DELIBERATION : AJOUR D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le document de synthèse du Schéma d'assainissement des eaux pluviales a été présenté et validé en Conseil municipal le 8 novembre 2021,

**Considérant** que la collectivité a délibéré le 7 décembre 2021, afin de retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la réalisation de travaux de renforcement des réseaux et plus généralement de son système d'assainissement des eaux usées,

Afin d'être tout à fait cohérent avec les préconisations du Schéma d'Assainissement et responsable en matière de dépense publique, il convient d'ajouter à la mission de l'AMO qui doit être retenu, celle d'accompagner la collectivité pour :

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

- Effectuer une analyse critique du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- Lancer les procédures de marchés publics pour retenir la maîtrise d'œuvre conformément aux éléments présents dans le schéma directeur.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe d'ajouter à la délibération n° DEL-21-12-07-07 une mission à l'AMO concernant l'assainissement des eaux pluviales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à :

- Lancer la consultation afin de retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure adaptée en vigueur,
- Signer les différents documents relatifs à cette décision,
- Solliciter toutes les aides possibles auprès de financeurs en lien avec le projet,
- Imputer la dépense à la fonction correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD, BOESSE-LE-SEC, SAINT-MARTIN-DES-MONTS ET GRDF POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'énergie et notamment l'article L432-8 8° et L453-10,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que la société GAEC BOURNEUF, développe un projet de production de

biométhane sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne et souhaite injecter celui-ci dans le réseau de distribution de gaz naturel,

**Considérant** que le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de raccordement entre les communes de Boëssé-le-Sec et de La Ferté-Bernard,

**Considérant** qu'en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Saint-Martin-des-Monts et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de La Ferté-Bernard.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**16 mars 2022**

Il convient de signer une convention qui a pour projet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de réseau établis sur les communes de Saint-Martin-des-Monts au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de La Ferté-Bernard.

Pour cela, en tant qu'autorité concédante, la commune de La Ferté-Bernard consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention quadripartite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession (3 ans) liant GDRF et la commune de La Ferté-Bernard.

**DIRE** qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de La Ferté-Bernard, et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS DE LA VILLE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que les différents marchés d'entretien des espaces verts arrivent à échéance au 31 mars prochain,

**Considérant** que les lots concernés par le marché pour la commune sont les suivants :

- Lot 01 : Espaces secteur Nord-Ouest,
- Lot 02 : Espaces secteur Sud-Ouest,

- Lot 03 : Secteur-Est,
- Lot 04 : Base de loisirs,
- Lot 05 : Taille des arbres d'alignement des avenues et de haies,
- Lot 06 : Désherbage des surfaces et revêtement à l'aide de vapeur d'eau.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

Il convient de proposer aux membres de l'assemblée de lancer une nouvelle consultation (appel d'offres ouvert) conformément au Code de la commande publique afin de retenir les différents prestataires chargés de l'exécution des prestations.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette décision,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché en fonction de l'attribution de la CAO.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **RETRAIT DE DELIBERATIONS – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN 1 RUE DES RIVES DU LAC**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'en date du 7 décembre 2021 le Conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation, puis le déclassement d'une parcelle située au 1 rue des Rives du Lac afin de la céder à Monsieur GERVAIS Alain,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans les délibérations n° DEL\_21\_12\_07\_02 et n° DEL\_21\_12\_07\_03, la section cadastrale de la parcelle notée AM 331 suite au remaniement cadastral effectué du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2022 (devenue BS n°75) n'est plus exacte,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** que seul le numéro de la section cadastrale change. La situation de l'emprise foncière reste inchangée et ne modifie en rien les fondements mêmes des délibérations prises le 7 décembre 2021.

Il convient au Conseil municipal d'adopter une délibération rectificative, en précisant la désaffectation et le déclassement permettant la cession de l'emprise foncière concernant uniquement et simplement le numéro de celle-ci, à savoir n° BS 125.

La commune accepte que soit intégrée à l'acte de vente une servitude de canalisation de gaz, comme l'indique le plan de bornage effectué par le Cabinet BARBIER, Géomètre à La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

**PRECISE** que la parcelle concernée n'est pas AM 331(devenue BS n°75) mais bien n° BS 125 et de confirmer in fine que la ville, suite à ces procédures de désaffectation et de déclassement cèdera cette parcelle à Monsieur GERVAIS Alain dans les conditions définies dans la délibération n° DEL\_21\_12\_07\_03.

**ACCEPTE** que soit intégrée à l'acte de vente, établi chez Maître PORZIER Carole, notaire à Bonnétable une servitude de canalisation de gaz.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS GLOBALES DE PORTAGE FINANCIER ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT 45 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'état n° DS7672713 en date du 18 février 2022,

**Vu** le rapport du Maire,

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que la ville de La Ferté-Bernard souhaite acquérir un bâtiment situé 45 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AN n°730 d'une contenance de 729m<sup>2</sup> appartenant à la SCI MESMOTS.

**Considérant** l'estimation des services de la Direction de l'immobilier de l'état qui ont estimé le bien à 242 000 € +/- 10%,

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, la commune pourrait solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe pour assurer l'acquisition puis le portage pour une durée de huit années maximum,

**Considérant** que la collectivité remboursera l'emprunt à ce terme,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** que la SCI MESMOTS a fixé un montant de cession maximal net vendeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,

**Considérant** que L'EPFL Mayenne-Sarthe finance l'acquisition, les frais afférents, à l'aide d'un emprunt garanti à hauteur de 50 % par la commune bénéficiaire

La convention précise que la collectivité se comportera comme le propriétaire (en assurera la gestion, sa sécurisation et pourra effectuer si nécessaire certains travaux).

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que les services de la Direction de l'immobilier de l'état ont estimé le bien à 242 000 € +/- 10%.

**SOLLICITE** l'EPFL et son principe d'intervention sur le territoire de La Ferté-Bernard suivant les modalités prévues par la convention.

**APPROUVE** le principe global de l'opération quant à l'acquisition par l'EPFL du bien sis à La Ferté-Bernard, 45 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AN n°730, d'une contenance de 729m2 appartenant à la SCI MESMOTS, moyennant un montant maximal net vendeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

**VALIDE** que la durée du portage par l'EPFL sera de huit ans.

**APPROUVE** la mise à disposition du bien cadastré AN n°730 à la ville de La Ferté-Bernard.

**PRECISE** que cette opération est soumise à l'acceptation du dossier par l'EPFL lors de la tenue prochaine de son Conseil d'Administration.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe et la commune de La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – MISE A JOUR DU SERVICE NATIONAL DES ADRESSES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre les modifications d'adressage de certains administrés fertois qui doivent être effectives dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique sur le territoire communal en mettant à jour le fichier du Service National des Adresses.

Le Conseil municipal est compétent pour modifier et rectifier ces anomalies. A ce titre, il conviendra de modifier comme suit le SNA pour les adresses suivantes :

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotage des voies communales.

**APPROUVE** la mise à jour du SNA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- A effectuer les mises à jour,
- A signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
6		ALLEE BUFFON	
5		ALLEE DU COLOMBIER	
9		ALLEE DU COLOMBIER	
11		ALLEE DU COLOMBIER	
15		ALLEE DU COLOMBIER	
16		ALLEE DU COLOMBIER	
18		ALLEE DU COLOMBIER	
1	A	ALLEE DU COLOMBIER	720132000AH0058
17		ALLEE DU COLOMBIER	
3		ALLEE DU COLOMBIER	
21		ALLEE DU COLOMBIER	
14		ALLEE DU COLOMBIER	
98	A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	
53	A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	720132000AT0176
74		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	
4	A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	720132000AD0055
28	T	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	720132000AD0210
4		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	720132000AD0055
26	B	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	720132000AD0095
116		AVENUE DE VERDUN	720132000AH0323
1	A	AVENUE DE VERDUN	720132000AH0229
157	A	AVENUE DE VERDUN	720132000AE0233
190		AVENUE DE VERDUN	
102		AVENUE DE VERDUN	
128		AVENUE DE VERDUN	
161	A	AVENUE DE VERDUN	720132000AE0165
119	A	AVENUE DE VERDUN	720132000AH0243
61	A	AVENUE DE VERDUN	
59	C	AVENUE DE VERDUN	720132000AH0308
59	A	AVENUE DE VERDUN	720132000AH0200
11		AVENUE DE VERDUN	720132000AI0096
1	B	AVENUE GEORGES CHARPAK	
32	C	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AC0505
24	A	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AC0494
83	B	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AC0635
20	A	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AC0156
36	B	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AD0084
81	B	AVENUE GEORGES DESNOS	720132000AC0353
56	A	AVENUE PIERRE BRULE	
78	B	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AH0224
11	C	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AK0026
2	A	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AK0348
2	B	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AK0353
11	A	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AK0026
13	A	AVENUE PIERRE BRULE	720132000AK0022
32		CHEMIN DE LA BARQUE	720132000AE0170
4		CHEMIN DE LA CHEVAUDIERE	720132000AE0155

2		CHEMIN DE LA CHEVAUDIERE	720132000AE0154
6		CHEMIN DE LA CHEVAUDIERE	720132000AE0240
12		CHEMIN DE LA TUILERIE	720132000AC0537
4	B	COUR DU PAVILLON	720132000AO0391
1	B	IMP DE L ORME	720132000AC0643
1	T	IMPASSE DE L ORME	720132000AC0110
1		IMPASSE DU MARAIS	
2		IMPASSE DU MARAIS	
7		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0247
5		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0147
11		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0248
17		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0016
15		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0098
9		LIEU DIT ARCHETTE	720132000AR0149
13		LIEU DIT ARCHETTE	
1		LIEU DIT COUTANCES	7201320000C0434
1		LIEU DIT EPAR	
1		LIEU DIT ESSAY	7201320000C0220
2		LIEU DIT ESSAY	
1		LIEU DIT L ARCHE	7201320000C0403
1		LIEU DIT L ORMEAU	7201320000C0343
1		LIEU DIT LA CUPERIE	7201320000C0377
7		LIEU DIT LA GAULARDIERE	7201320000C0636
3		LIEU DIT LA BOUCHARDIERE	7201320000C0113
1		LIEU DIT LA BOUCHARDIERE	7201320000C0017
1		LIEU DIT LA BOUTERIE	7201320000C0200
1		LIEU DIT LA CHAMAILLARDIERE	7201320000C0354
1		LIEU DIT LA CHAMPFORDIERE	7201320000C0578
2		LIEU DIT LA CHAMPFORDIERE	7201320000C0293
1		LIEU DIT LA COTIERE	7201320000C0422
1		LIEU DIT LA CROIX VERRIER	7201320000D0004
1		LIEU DIT LA DEROUINIERE	7201320000C0145
2		LIEU DIT LA DEROUINIERE	7201320000C0143
2		LIEU DIT LA FONTAINE	720132000ZC0016
3		LIEU DIT LA FONTAINE	720132000ZC0081
7		LIEU DIT LA FONTAINE	720132000ZC0061
1		LIEU DIT LA FONTAINE	
5		LIEU DIT LA FONTAINE	
1		LIEU DIT LA GANESE	720132000ZD0051
5		LIEU DIT LA GAULARDIERE	7201320000C0387
9		LIEU DIT LA GAULARDIERE	7201320000C0635
3		LIEU DIT LA GAULARDIERE	7201320000C0386
1		LIEU DIT LA GRANDE GAULARDIERE	7201320000C0103
1		LIEU DIT LA GRANDE POINTE	7201320000C0134
1		LIEU DIT LA GUEVIERE	7201320000C0172
12		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0087
4		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0085
1		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0709
2		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0083
10		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D1135

8		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0254
6		LIEU DIT LA MIHOUDIERE	7201320000D0255
1		LIEU DIT LA MONGE	7201320000C0087
1		LIEU DIT LA PECANIERE	7201320000C0026
3		LIEU DIT LA PECANIERE	7201320000C0337
8		LIEU DIT LA PETITE GAULARDIERE	7201320000C0647
4		LIEU DIT LA PETITE GAULARDIERE	
6		LIEU DIT LA PETITE GAULARDIERE	7201320000C0107
2		LIEU DIT LA PETITE GAULARDIERE	7201320000C0641
1		LIEU DIT LA POINTE	7201320000C0275
5		LIEU DIT LA SAUGE	7201320000D0669
1		LIEU DIT LA SAUGE	7201320000D0614
3		LIEU DIT LA SAUGE	7201320000D0668
1		LIEU DIT LA SIMONETTE	7201320000AE0212
2		LIEU DIT LA TREMBLAIE	7201320000C0241
1		LIEU DIT LA TREMBLAIE	7201320000C0195
1		LIEU DIT LA VACHERIE	7201320000A0006
1		LIEU DIT LE CHAMP DU BOIS	7201320000D0633
2		LIEU DIT LE CHAMP DU BOIS	7201320000D0637
3		LIEU DIT LE GRAND SABLON	7201320000AH0290
5		LIEU DIT LE GRAND SABLON	7201320000AH0277
1	A	LIEU DIT LE JONCHERAY	
1		LIEU DIT LE JONCHERAY	7201320000C0463
12		LIEU DIT LE MANAY	7201320000C0432
2		LIEU DIT LE MANAY	7201320000C0536
6		LIEU DIT LE MANAY	
8		LIEU DIT LE MANAY	7201320000C0298
4		LIEU DIT LE MANAY	7201320000C0535
10		LIEU DIT LE MANAY	
2		LIEU DIT LE PATIS	7201320000C0346
1		LIEU DIT LE PATIS	7201320000C0565
1		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0672
4		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0744
6		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0654
3		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0671
5		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0279
8		LIEU DIT LE PETIT BOIS	7201320000D0636
1		LIEU DIT LE PETIT CHAMP	7201320000D0551
2		LIEU DIT LE PETIT GUERROIS	7201320000C0559
1		LIEU DIT LE PETIT GUERROIS	7201320000C0560
2		LIEU DIT LE PTIT BOIS	7201320000D0745
1		LIEU DIT LE VEAU D'ARGENT	7201320000A0041
1		LIEU DIT LES ARBRES	7201320000C0064
1		LIEU DIT LES CHEMILLIERES	7201320000D0645
2		LIEU DIT LES GRANDES BRUYERES	7201320000D0643
4		LIEU DIT LES GRANDES BRUYERES	7201320000D0594
6		LIEU DIT LES GRANDES BRUYERES	7201320000D0291
8	A	LIEU DIT LES GRANDES BRUYERES	7201320000D0244
2		LIEU DIT LES HAIES	7201320000D0133
1		LIEU DIT LES HAIES	7201320000D0143

1		LIEU DIT LES HUTTIERES	7201320000C0214
1		LIEU DIT LES RIANDERIES	7201320000D0037
1		LIEU DIT LES RUES VERTES	7201320000D0218
2		LIEU DIT MONTRETEAUX	7201320000C0572
1		LIEU DIT MONTRETEAUX	
1		LIEU DIT VILLEROCHER	7201320000AB0003
2		LIEU DIT VILLEROCHER	7201320000AB0261
1		LIEU DIT LA PETITE MONGE	
3		LIEU DIT LA PETITE MONGE	7201320000C0325
5		LIEU DIT LA PETITE MONGE	
2		LIEU DIT LA PETITE MONGE	
2		PLACE DE LA LICE	7201320000A00123
3	A	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0215
7	B	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0210
8	A	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0492
8	B	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0182
8	C	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0181
3	B	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0434
10	A	PLACE DU DOCTEUR COLLIERE	7201320000AK0225
10	B	PLACE LEDRU ROLLIN	7201320000AN0654
1		PLACE SADI CARNOT	
14	B	PLACE SADI CARNOT	7201320000A00156
8	A	PLACE VICTOR HUGO	7201320000AT0113
2	A	PLACE VICTOR HUGO	7201320000AT0106
1		PN73 LE GRAND PARC	7201320000ZB0014
10	B	PROMENADE DU GRAND MAIL	7201320000AN0330
14		PROMENADE DU GRAND MAIL	7201320000AN0328
6	B	PROMENADE DU PETIT MAIL	
6	C	PROMENADE DU PETIT MAIL	
33	C	QUAI DE L HUISNE	7201320000AI0080
1	B	QUAI DE L HUISNE	
2	A	QUAI DE L HUISNE	
1		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0103
1		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0707
15	B	ROUTE DE MAMERS	
30		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0572
17	A	ROUTE DE MAMERS	7201320000D0313
14		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0624
15		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0765
3	A	ROUTE DE MAMERS	7201320000D0269
3		ROUTE DE MAMERS	7201320000D1110
5		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0435
13		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0413
17		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0309
15	A	ROUTE DE MAMERS	7201320000D0674
1	B	ROUTE DE MAMERS	7201320000D0425
19		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0881
19	A	ROUTE DE MAMERS	7201320000D0440
22		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0649
18		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0541

12		ROUTE DE MAMERS	7201320000D1109
12	A	ROUTE DE MAMERS	7201320000D1108
1		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0788
13		ROUTE DE MAMERS	7201320000D0502
20		ROUTE DE MAMERS	7201320000D1107
1		ROUTE DE PREVAL	7201320000D1130
13		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0243
11	A	RUE ALBERT CALMETTE	
21	A	RUE ALBERT CAMUS	720132000AS0192
48		RUE ALBERT CAMUS	720132000ZC0102
15		RUE BOURGNEUF	720132000AN0289
10	B	RUE BOURGNEUF	720132000AN0226
27	A	RUE CARNOT	720132000AN0299
19		RUE CARNOT	720132000AN0307
7	B	RUE CARNOT	720132000AN0421
6	A	RUE D HUISNE	720132000AO0082
15	B	RUE D HUISNE	720132000AO0084
50	B	RUE D HUISNE	720132000AO0162
48	B	RUE D HUISNE	720132000AO0517
15	A	RUE D HUISNE	720132000AO0085
15	C	RUE D HUISNE	720132000AO0083
1	A	RUE D HUISNE	720132000AO0069
16		RUE D HUISNE	720132000AO0177
22	B	RUE D HUISNE	720132000AO0176
15	D	RUE D HUISNE	720132000AO0350
1	C	RUE D HUISNE	720132000AO0525
15	E	RUE D HUISNE	720132000AO0351
15	F	RUE D HUISNE	720132000AO0082
48	C	RUE D HUISNE	720132000AO0517
25	A	RUE D ORLEANS	720132000AI0467
20	A	RUE D ORLEANS	
20	C	RUE D ORLEANS	
19	A	RUE DE BRETAGNE	
15	A	RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0290
24	A	RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0346
17		RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0501
26		RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0311
15	B	RUE DE CHATEAUDUN	
13		RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0053
7	T	RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0217
13		RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0053
7	T	RUE DE CHATEAUDUN	720132000AK0217
4		RUE DE L EGUILLON	7201320000D0887
1		RUE DE L EGUILLON	7201320000D0980
1		RUE DE LA BILLARDIERE	7201320000D0305
2		RUE DE LA BILLARDIERE	7201320000D0241
2	A	RUE DE LA BILLARDIERE	
1		RUE DE LA BILLARDIERE	7201320000D0093
1	A	RUE DE LAUFFEN	
3		RUE DE L'EGUILLON	7201320000D0981

2		RUE DE L'EGUILLON	7201320000D0870
4	A	RUE DE L'EGUILLON	7201320000D0714
4	B	RUE DE L'EGUILLON	7201320000D0888
2	C	RUE DE L'EGUILLON	
5		RUE DE L'EGUILLON	7201320000D1118
5	A	RUE DE L'EGUILLON	7201320000D1138
22		RUE DE LOUTH	7201320000D0786
8	B	RUE DE PARIS	720132000AN0693
10		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0240
9		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0239
5		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0235
14		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0244
15		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0245
12		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0242
8		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0238
3		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0231
2		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0232
11		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0241
6		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0236
7		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0237
1		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0233
4		RUE DE VILLEROCHER	720132000AB0234
49	A	RUE DENFERT ROCHEREAU	720132000AI0043
34		RUE DENFERT ROCHEREAU	
49	B	RUE DENFERT ROCHEREAU	720132000AI0017
15	A	RUE DENFERT ROCHEREAU	720132000AD0282
15	B	RUE DENFERT ROCHEREAU	
17	B	RUE DENFERT ROCHEREAU	720132000AD0281
17	A	RUE DENFERT ROCHEREAU	
30	A	RUE DES ACACIAS	
8		RUE DES BRUYERES	7201320000D0550
14	I	RUE DES CALOTS	
14	L	RUE DES CALOTS	
14	K	RUE DES CALOTS	
14	J	RUE DES CALOTS	
37	B	RUE DES CALOTS	720132000AH0329
14	E	RUE DES CALOTS	
16	C	RUE DES CALOTS	
14	C	RUE DES CALOTS	
37	A	RUE DES CALOTS	
16	A	RUE DES CALOTS	
14	F	RUE DES CALOTS	
37	C	RUE DES CALOTS	
14	A	RUE DES CALOTS	
14	H	RUE DES CALOTS	
14	G	RUE DES CALOTS	
14	D	RUE DES CALOTS	
25	A	RUE DES CHARMES	
16	A	RUE DES GRANDS MOULINS	720132000AN0538
10		RUE DES GRANDS MOULINS	

16	B	RUE DES GRANDS MOULINS	720132000AN0707
41	A	RUE DU 4 SEPTEMBRE	720132000AT0527
1		RUE DU BOURGNEUF	720132000AN0296
6	A	RUE DU CHATEAU	720132000AN0380
1		RUE DU CHATEAU	720132000AN0210
5	A	RUE DU CLOS MAROC	720132000AI0533
2		RUE DU COLLEGE	
20		RUE DU GAILLON	720132000AC0496
5	A	RUE DU MAIL DES AJEUX	720132000AS0301
20	A	RUE DU PERCHE	720132000AB0106
8	A	RUE DU PERCHE	
18		RUE DU PERCHE	720132000AB0088
2	A	RUE GAMBETTA	720132000AN0149
4	A	RUE GAMBETTA	720132000AN0143
2	B	RUE GAMBETTA	720132000AN0148
4		RUE GEORGES CHARPACK	7201320000D1128
9	A	RUE GEORGES THOREAU	
4	A	RUE GEORGES THOREAU	
28	B	RUE HOCHE	
17	A	RUE HOCHE	
16	B	RUE HOCHE	720132000AI0705
36	F	RUE JEAN COURTOIS	
27	D	RUE JEAN COURTOIS	
36	C	RUE JEAN COURTOIS	
27	C	RUE JEAN COURTOIS	
27	E	RUE JEAN COURTOIS	
27	A	RUE JEAN COURTOIS	
36	D	RUE JEAN COURTOIS	
10	B	RUE JEAN MOULIN	720132000AB0168
3	A	RUE JULES FERRY	
1		RUE JULES FERRY	720132000AK0017
16	C	RUE LEDRU ROLLIN	720132000AN0153
3		RUE LEDRU ROLLIN	720132000AK0244
2	B	RUE LEDRU ROLLIN	720132000AN0438
15		RUE LEDRU ROLLIN	
1	A	RUE LEO DELIBES	720132000AD0297
28		RUE LEO DELIBES	720132000AD0166
32	A	RUE MARCEAU	720132000AT0043
5	A	RUE MARCEL CERDAN	
1		RUE MAURICE ALLAIS	7201320000D1006
3		RUE MAURICE ALLAIS	7201320000D1098
3	A	RUE MOULIN A TAN	720132000AO0459
1		RUE PAUL JEAN SOURIAU	720132000ZD0287
4	A	RUE PIERRE BENOIST	720132000AR0135
6	A	RUE RASPAIL	720132000AT0515
17	A	RUE ROBERT GOUIN	720132000AK0443
21	A	RUE ROBERT SURMONT	
29	B	RUE ROBERT SURMONT	720132000AC0481
63		RUE ROBERT SURMONT	720132000AB0052
80		RUE ROBERT SURMONT LA PETITE	720132000ZB0075

		VIGNE	
1		RUE SAINCTOT CHEMIN	720132000AN0333
9		RUE SAINCTOT CHEMIN	
11		RUE SAINT ANTOINE DE ROCHEFORT	720132000AC0630
2	A	RUE SAINT ANTOINE DE ROCHEFORT	
10	A	RUE VICTOR HUGO	
22	A	RUE VICTOR HUGO	720132000AT0170
39	A	RUE VICTOR HUGO	
9	A	RUE VICTOR HUGO	
10	B	RUE VICTOR HUGO	
14		RUE VICTOR HUGO	
21	B	RUE VICTOR HUGO	720132000AT0344
13	A	RUE VIET	720132000AN0381
11	A	RUE VIET	
20	A	RUE VIRETTE	
22		RUE VIRETTE	720132000AD0303
4	B	RUELLE DE LA FONTAINE	720132000AT0135
2		RUELLE DE LA FONTAINE	720132000AT0136
4		RUELLE DE LA FONTAINE	
15		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0101
13	B	RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0098
11	B	RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0117
13		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0102
19		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0099
1	B	RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0187
11		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0118
9		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0119
17		RUELLE DU PRE BELARD	720132000AN0100
1		Z.A. LE PATIS	7201320000D0893
2		Z.A. LE PATIS	7201320000D0895
3		Z.A. LE PATIS	
6		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0262
2		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0261
1	A	ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	
9		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	
3		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0156
1		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0157
6	A	ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	
7		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0127
10		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0063
5		ZONE INDUSTRIELLE DE L ARCHE	720132000ZD0158
1		ZONE INDUSTRIELLE DES AJEUX	720132000ZD0259
5		ZONE INDUSTRIELLE DES AJEUX	720132000ZD0207
3		ZONE INDUSTRIELLE DES AJEUX	720132000ZD0258
2	A	ZONE INDUSTRIELLE DES AJEUX	
2		ZONE INDUSTRIELLE DES AJEUX	

## **PROJET ESCAL – CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – OCTROI D'UNE PRIME AUX CANDIDATS NON RETENUS**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée pour retenir une maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du centre culturel ESCAL.

Cette consultation concernait

- La réhabilitation des bâtiments sis 1 Rue Ledru-Rollin, 72400 La Ferté-Bernard.
- La démolition d'un bâtiment.
- L'aménagement du foncier associé.
- La construction d'un ascenseur permettant l'accessibilité des niveaux supérieurs.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

Conformément au règlement de consultation, chaque candidat ayant remis une prestation recevra une prime d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire. (Constituera une avance sur honoraires).

Dans ce cadre-là, la commune de La Ferté-Bernard se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser cette prime aux candidats non retenus le moment venu.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AFIN DE RETENIR UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESTAURANT D'ENFANTS**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que la commune de La Ferté-Bernard souhaite réhabiliter son restaurant d'enfants ainsi que l'hébergement situé à l'étage. Pour cela, elle souhaite confier à une maîtrise d'œuvre la faisabilité technique et économique du projet,

**Considérant** que le bâtiment recevant le restaurant d'enfants ainsi que l'hébergement ont été construits et dimensionnés en 1979, ne répondent plus de façon adéquate à l'ensemble des besoins,

**Considérant** qu'il a été décidé de retravailler l'agencement des espaces intérieurs afin de :

- mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité l'équipement,
- permettre un déploiement efficace et structuré de l'espace cuisine,
- revoir les aspects énergétiques de la structure ainsi que l'environnement sonore,
- respecter une enveloppe financière contrainte.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

Il conviendra pour la maîtrise d'œuvre retenue d'élaborer un programme de travaux en deux phases répondant aux impératifs mentionnés ci-dessus et d'accompagner la maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme de travaux envisagé.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre conformément au code de la commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que par délibération en date du 21 décembre 2001, la ville de La Ferté-Bernard a ainsi adopté le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel municipal,

**Considérant** que la délibération de la ville de La Ferté-Bernard en date du 14 décembre 2005 est venue assouplir les mesures d'application de la journée de solidarité en décidant la fermeture des bureaux le lundi de pentecôte avec un décompte de 7 heures pouvant être pris comme suit :

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

- sept heures travaillées, soit continues, soit fractionnées, en jours ou en heures,
- une journée décomptées au titre de la RTT,

**Considérant** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

C'est la raison pour laquelle, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.).

Il convient aujourd'hui de réaffirmer la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures au sein de la ville de La Ferté-Bernard, de rappeler les garanties minimales et les modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIVU ALIMENTATION EN EAU POTABLE – MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS – COUT MAIN  
D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du SIVU alimentation en eau potable, des agents municipaux peuvent être amenés à intervenir sur les dossiers ou sur les biens du SIVU concerné,

**Considérant** que ces interventions font ensuite l'objet d'une facturation semestrielle au SIVU alimentation en eau potable.

Il convient de de fixer un tarif horaire applicable en de telles situations et qui pourraient être celui des travaux en régie, dont le montant pour l'année 2022 s'élève à :

- 26,99 € pour l'intervention d'un agent cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 40,55 € pour l'intervention d'un cadre B,
- 46,05 € pour l'intervenant d'un attaché,
- 58,72 € pour l'intervenant d'un attaché principal.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
15 mars 2022

Après en avoir délibéré,

**APPLIQUE** le tarif horaire tel que décrit ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE  
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE  
HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

**Considérant** que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de La Ferté-Bernard,

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes mis en place par le CDG72.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SOUTIEN A L'UKRAINE – DON EXCEPTIONNEL**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
15 mars 2022

**Considérant** que ce partenariat a pour objectif de fournir un appui logistique aux communes et que grâce à ce maillage territorial de la Protection Civile, les Maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des dons.

Afin de témoigner de sa solidarité aux réfugiés Ukrainiens, la ville de La Ferté-Bernard souhaite verser un don de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire un don de 1 000 € à la Protection Civile en partenariat avec l'AMF 72.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches relatives à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **SIVU ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants et le L5212-1,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que les biens à caractère mobilier ou immobilier nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachées à la date du transfert sont mis à disposition du SIVU de production et de distribution d'eau potable,

**Considérant** que les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
15 mars 2022

**Considérant** que les collectivités de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au ont transféré leur compétence en matière de production et de distribution d'eau potable au Syndicat intercommunal à vocation unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour cela, le procès-verbal, établi contradictoirement, acte le transfert des biens au SIVU de production et de distribution d'eau potable, l'ensemble des équipements et des matériels, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Procès-verbal du transfert des biens matériels de la ville de La Ferté-Bernard au SIVU de production et de distribution d'eau potable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document ci-dessus cité.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS ENTRE LES COMMUNES DE LA FERTE-BERNARD ET CHERRE-AU**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-10 et R2212-11 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2013 autorisant la mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre les communes de la Ferté-Bernard et Cherré,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 relative à la signature d'un avenant dans le cadre d'un recrutement,

**Vu** le rapport du Maire,

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
**15 mars 2022**

**Considérant** que cette mise à disposition arrive à son terme le 31 mars 2022.

En accord avec la commune de Cherré-Au, il est décidé de reconduire la convention et de se prononcer sur la signature de celle-ci qui fixe les modalités d'organisation et de financement de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs équipements entre les communes de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements avec la commune de Cherré-Au à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0